

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

LE SEIZE MARS, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Outre le Maire susnommé, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, Mr Christian BRETEAU, adjoints, Mr Francis TOSTAIN, Mme Marie-Françoise PESSON, Mme Anne BOIS, Mr Jérôme LEBERT, Mr Julien TESSIER, Mr Alain BOULAY, Mme Muriel DRENO, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Yannick BOUTTIER qui a donné procuration à M. Francis TOSTAIN

Mr Vincent FONTENAY qui a donné procuration à M. Jérôme LEBERT

Mr Mickaël DENIS qui a donné procuration à Mme Géraldine VOGEL

Mme Guylène SAMSON qui a donné procuration à Mme Muriel DRENO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Muriel DRENO

**D 01 - CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération n° 2016/42 du 19/07/2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession pour le service public de l'assainissement ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure en exposant les textes applicables et décrit la teneur des négociations ;

Elle rappelle que chaque conseiller a reçu un rapport établi par la Commission d'Ouverture des Plis analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société CFSP (Véolia Eau) pour un contrat de concession du service public d'assainissement d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Elle poursuit en exposant qu'au terme de ce rapport et de l'analyse comparée des offres, dont il rapporte les grandes lignes, le choix de la CFSP est proposé pour les motifs suivants :

La CFSP :

- sur le critère valeur technique : fait une proposition satisfaisante, conforme au cahier des charges, intégrant en particulier un suivi permanent du réseau et un programme de renouvellement complet

- sur le critère qualité du service : fait une proposition très satisfaisante avec des engagements de délais et des moyens de paiement divers

- sur le critère urgence : fait une proposition très satisfaisante et s'engage à une intervention en moins de 1 heure

- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par usager : **44,00 euros HT**

Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,845 € HT**

Branchement type : **1 553,00 € HT**

(sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Poursuivant elle invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles questions.

Elle indique également que postérieurement à la présente délibération les négociations ne pourront être réouvertes.

Aux termes des discussions, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société CFSP comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;
- d'indiquer qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par adoption des motifs exposés par le Maire, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition sur le choix de CFSP ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité,
- INDIQUE qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT

D02 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Madame Vogel donne connaissance au conseil municipal d'une proposition de convention entre ENEDIS et la commune de Beaufay, relative à une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B N° 507 appartenant à la commune de Beaufay, sur laquelle sera établie une canalisation souterraine pour permettre le raccordement électrique de la nouvelle station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention entre ENEDIS et la commune de Beaufay.

D03 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Maine Saosnois
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

D04 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame VOGEL Géraldine pour siéger en tant que titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Maine Saosnois, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

D05 - LIGNE DE TRÉSORERIE BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement avec augmentation de la ligne de trésorerie du budget communal dans la limite de 200 000 euros, aux conditions suivantes :
 - o Durée : 12 mois
 - o Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Février 2017 : -0,329%) +1,50% soit à ce jour 1,171%
 - o Nature de taux : variable
 - o Facturation : Trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office
 - o Commission d'engagement : 0,50% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, concernant le budget assainissement une ligne de trésorerie complémentaire à l'existant dans la limite de 250 000 euros, aux conditions suivantes :
 - o Durée : échéance le 21/12/2017
 - o Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Février 2017 : -0,329%) + 1,50%, soit à ce jour 1,171%
 - o Nature de taux : variable
 - o Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office
 - o Commission d'engagement : 0,50% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme Géraldine VOGEL, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D 06 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2017

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017,

Les projets susceptibles d'être éligibles et par ordre de priorité sont :

- 1 – Travaux d'aménagement de trottoirs conformément au PAVE pour faciliter l'accessibilité
- 2 – Aménagement cour d'école et mise en place d'un préau dans la cour du restaurant scolaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1 – Travaux d'aménagement de trottoirs conformément au PAVE pour faciliter l'accessibilité

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières	
			Organismes	Montants
Travaux	107 000 €	128 400 €	Etat DETR	21 400 €
Maîtrise d'œuvre	10 700 €	12 840 €		
Réseaux et divers	10 000 €	12 000 €	Maître d'ouvrage	131 840€
TOTAL	127 700 €	153 240 €		153 240 €

2 – Aménagement cour d'école et mise en place d'un préau dans la cour du restaurant scolaire

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières	
			Organismes	Montants
Acquisition et installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école	7 502,00 €	9 002,40 €	Etat DETR	14 149,00 €
Réalisation d'un sol souple sous la structure de jeux	11 946,00 €	14 335,20 €	Région	2 829,80 €
Acquisition et installation d'un préau dans la cour du restaurant scolaire	8 850,00 €	10 620,00 €	Maître d'ouvrage	16 978,80 €
TOTAL	28 298,00 €	33 957,60 €		33 957,60 €

- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR 2017
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

D07 - INFORMATIONS DIVERSES

- Madame VOGEL informe le conseil municipal de l'état d'avancement de la mise en place du conseil municipal enfants.
- Madame DRENO demande si le ruisseau situé en bordure de la route de Briosne peut être nettoyé (déchets flottants et branches tombées).